



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

CABINET DU PREFET

N° Spécial

07 Février 2022

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial CABINET du 07 février 2021

SOMMAIRE

Arrêté	Date	CABINET	Page
CAB-DS- SIDPC N° 2022-56	07.02.2022	Arrêté portant agrément à la société Ecome Formation, pour la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.	3
		Annexe de l'arrêté CAB-DS-SIDPC N°2022-56 du 07 février 2022.	5



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

**ARRETE CAB-DS-SIDPC N° 2022 - 56 DU - 7 FEV. 2022
PORTANT AGREMENT A LA SOCIÉTÉ ECOME FORMATION
POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DES SERVICES DE SECURITE
INCENDIE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
ET DES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

Vu l'arrêté PCI n°2021-068 du 5 novembre 2021 portant délégation de signature à Madame Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de la société « ECOME FORMATION » complétée le 2 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté CAB-DS-SIDPC n°2022-27 du 25 janvier 2022 portant agrément a la société « ECOME FORMATION » pour la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est abrogé.

Article 2 : L'agrément est accordé à la société « ECOME FORMATION » pour dispenser des formations et organiser des examens pour les agents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) pour l'ensemble des différents niveaux (SSIAP 1, SSIAP 2 et SSIAP 3) du personnel permanent du service de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et des immeuble de grande hauteur.

Article 3 : La demande de la société Ecole de formation aux métiers de la sécurité « ECOME FORMATION » comporte les éléments d'information nécessaires en application de l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié susvisé :

1. la raison sociale, à savoir : ECOME FORMATION ;

2. le nom du représentant légal (monsieur Stéphane PRIGENT) accompagné du bulletin n°3 de son casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
3. l'adresse du siège social et du centre de formation principal situés 14 rue de Mantes (bâtiment A – 2^{ème} étage) à Colombes (92700), et de celle d'un centre secondaire sis 1 rue Jean Monnet à Beauvais (60000) ;
4. l'attestation d'assurance «responsabilité civile», contrat « MMA IARD » n°147003467, en cours de validité ;
5. l'énumération des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre de formation principal et le site de formation secondaire conformes à l'annexe XI de l'arrêté de référence ;
6. d'une convention relative à la mise à disposition d'une « unité mobile de formation incendie » pour la réalisation des exercices sur bac à feux écologiques à gaz ainsi que la manipulation d'un robinet d'incendie armé, signée le 26 novembre 2021 avec monsieur Laurent LESPAGNOL, responsable du centre de formation « CECYS », situé 102-110 avenue Marceau à Courbevoie (92400). Cette convention est établie, dans l'attente d'obtenir une nouvelle autorisation administrative de la mairie de Colombes afin de réaliser ces exercices dans la cour intérieure de son centre de formation principal. De la réalisation des exercices pratiques sur bac à feux écologiques à gaz et manipulation d'un robinet d'incendie armé sur le parking du site de Beauvais ;
7. la liste des formateurs et leurs qualifications accompagnées de leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et la photocopie de leur pièce d'identité (cette liste figure en annexe du présent arrêté) ;
8. les programmes de formation ;
9. le numéro de déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle : 11 92 19639 92, attribué le 1^{er} octobre 2013 ;
10. l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 1^{er} mars 2013 (extrait daté du 28 juin 2021) :
 - dénomination sociale : ECOLE DE FORMATION AUX METIERS DE LA SECURITE (ECOME FORMATION) ;
 - numéro d'identification : 791 957 442 RCS NANTERRE.

Article 4 : L'agrément est accordé pour une durée d'un an, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 : L'agrément préfectoral porte le numéro d'ordre : 0022.

Article 6 : Le centre de formation doit assurer la traçabilité des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, il doit en avvertir le préfet des Hauts-de-Seine et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes.

Article 7 : Les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés au préfet des Hauts-de-Seine deux mois, au moins, avant la date anniversaire du précédent agrément.

Article 8 : Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du préfet des Hauts-de-Seine et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 9 : L'agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du préfet des Hauts-de-Seine, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé.

Article 10 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le général commandant la brigade de sapeurs pompiers de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et le représentant légal du centre de formation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,

Sandra GUTHLEBEN

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2022- 56 du - 7 FEV. 2022

**Formateurs qualifiés
de la société ECOME FORMATION
14 rue de Mantes à Colombes (92700)**

FORMATEURS

- Madame Marion DUMONT,**
- Monsieur Didier DUPONT,**
- Monsieur Mohamed SADOUKI,**
- Monsieur Romuald FREMANT**

Qualification

Diplômes et recyclages de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes - SSIAP3.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie

92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture

adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>